

GE_GERICHTE ATAS/463/2023 vom 19. Juni 2023

GE Cour de justice, 2023-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_463_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/463/2023 du 19 juin 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/463/2023 del 19 giugno 2023

Erwägungen

E. 1

Prend acte que, sans reconnaissance de responsabilité, VAUDOISE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES SA s'engage à verser à Monsieur A_____ une somme de CHF 8'000.- (huit mille francs), pour solde de tout compte, dans un délai de trente jours suivant la signature de la présente convention.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Dit que chaque partie garde ses frais et renonce à l'allocation de dépens.

A/618/2023 - 3/3 -

E. 4

Dit que moyennant bonne et fidèle exécution de ce qui précède, les parties reconnaissent qu'elles n'ont plus de prétentions à faire valoir dans le cadre du présent litige.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

E. 6

Raye la cause du rôle.

E. 7

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile (Tribunal fédéral suisse, avenue du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14). Lorsque la valeur litigieuse minimale de 30'000 francs n'est pas atteinte, le recours n'est recevable que si la contestation soulève une question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoqués comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Adriana MALANGA

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.